

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-057

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

DÉLIBÉRATION : 2025-057
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le 30 avril 2025, le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière a procédé au contrôle physique du nombre de cartes 10 entrées et annuelles de la piscine présentes dans le coffre. Lors de ce contrôle, il a été constaté un écart avec le stock théorique calculé sur les ventes encaissées. Cet écart est dû au remplacement non autorisé par la délibération n° 2024-038 du 15 avril 2024 pour les tarifs 2024-2025 de cartes piscines perdues par les usagers (cartes 10 entrées et annuelles). Il entraîne un déficit de la régie à hauteur de 634,60 € au 30 avril 2025 conformément au détail suivant :

Inventaire cartes perdues non facturées	Référence des cartes				30.4.2025		
	remises par la TP	vendues par le régisseur	présentes dans le coffre au 30.4.25	Cartes remises à tort à l'usager	quantité	tarif	montant
Carte 10 entrées réduite	n°1 à n°539	n°1 à n°397 et la n°440	n°412 à 439 et n°441 à n°539	n°398 à n°411	14	26.90	376.60
Carte 10 entrées normale	n°1 à n°997	n°1 à n°938	n°947 à n°997	n°939 à n°946	8	17.95	143.60
Carte annuelle réduite	n°1 à n°655	n°1 à n°115	n°118 à n°655	n°116 à n°117	2	57.20	114.40
Carte annuelle normale	n°1 à n°440	n°1 à n°89	n°90 à n°440		0	107.65	0
TOTAL							634.60

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la perte de recettes précitée par la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de ce déficit de la régie de recettes de la piscine de la Bourgonnière, pour un montant de 634.60 €.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge le déficit de la régie lié au remplacement non autorisé des cartes 10 entrées et annuelles à la piscine de la Bourgonnière pour un montant de 634.60 € constaté le 30 avril 2025 par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la Piscine de la Bourgonnière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025